



ARRNCPL

CHARTRE DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DES MARQUES

Association des Réflexologues RNCP ou Labellisés (ARRNCPL)

Version 2026.10.11

Préambule

La présente Charte définit les règles applicables à la communication des membres de l'Association des Réflexologues RNCP ou Labellisés (ARRNCPL), ainsi qu'à l'utilisation de son identité visuelle, de ses marques, de ses labels et de ses signes distinctifs.

Elle a pour objectif de garantir :

- une communication cohérente et professionnelle ;
- une information loyale du public ;
- la protection de l'image de l'ARRNCPL ;
- la valorisation de la profession de réflexologue ;
- le respect des marques et des référentiels développés par l'association.

Elle complète les Statuts, le Règlement intérieur et la Charte de Déontologie et d'Éthique Professionnelle.

TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

La présente Charte encadre :

- la communication institutionnelle ;
- la communication des adhérents ;
- l'utilisation des marques, logos et labels de l'ARRNCP-L ;
- la communication numérique ;
- les relations avec les médias et partenaires.

Article 2 – Valeurs de communication

Toute communication réalisée par ou au nom de l'ARRNCP-L repose sur les valeurs suivantes :

- transparence ;
- honnêteté ;
- respect ;
- objectivité ;
- responsabilité ;
- professionnalisme ;
- bienveillance.

Article 3 – Objectifs

La communication de l'ARRNCP-L vise notamment à :

- promouvoir la profession ;
- informer le public ;
- valoriser les compétences des adhérents ;
- faire connaître les référentiels qualité ;
- développer les labels CertiRéflexo et QualiRéflexo ;
- défendre l'image de la réflexologie et du métier de réflexologue professionnel.

TITRE II – IDENTITÉ VISUELLE

Article 4 – Les marques protégées

Sont notamment protégés :

- Association des Réflexologues RNCP ou Labellisés
- ARRNCP-L
- CertiRéflexo
- QualiRéflexo

ainsi que :

- leurs logos ;
- leurs signatures graphiques ;
- leurs chartes graphiques ;
- leurs emblèmes ;
- leurs marques déposées.

Article 5 – Utilisation du logo ARRNCP-L

Le logo officiel est réservé :

- aux supports institutionnels ;
- aux administrateurs dans le cadre de leur mandat ;
- aux adhérents à jour de cotisation.

Le logo ne peut être :

- modifié ;
- déformé ;
- recoloré ;
- intégré dans un autre logo ;
- utilisé sans autorisation après la fin de l'adhésion.

Article 6 – Charte graphique

Le respect de la charte graphique est obligatoire.

Sont notamment définis :

- les couleurs officielles ;
- les typographies ;
- les marges de protection ;
- les tailles minimales ;
- les versions couleur, monochrome et inversée.

TITRE III – UTILISATION DES LABELS

Article 7 – CertiRéflexo

Le titulaire du label peut utiliser :

- le logo CertiRéflexo ;
- la mention :

Réflexologue labellisé CertiRéflexo

pendant toute la durée de validité du label.

Article 8 – QualiRéflexo

L'organisme labellisé peut utiliser :

- le logo QualiRéflexo ;
- la mention :

Organisme de formation labellisé QualiRéflexo

Article 9 – Interdictions

Il est interdit notamment :

- d'utiliser un label expiré ;
- de modifier un logo ;
- de laisser croire à une certification différente ;

- de reproduire les marques sans autorisation.

TITRE IV – COMMUNICATION DES ADHÉRENTS

Article 10 – Supports autorisés

Les adhérents peuvent faire apparaître leur qualité de membre sur :

- cartes de visite ;
- papier à en-tête ;
- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- signature électronique ;
- brochures.

Article 11 – Mentions autorisées

Exemples :

- ✓ Adhérent ARRNCP-L
- ✓ Réflexologue certifié RNCP
- ✓ Réflexologue labellisé CertiRéflexo
- ✓ Organisme labellisé QualiRéflexo

Toute autre formulation susceptible d'induire le public en erreur est interdite.

Article 12 – Publicité

Les membres s'interdisent notamment :

- toute promesse de guérison ;
- toute publicité trompeuse ;
- les comparaisons dénigrantes ;
- les faux témoignages ;
- les pratiques commerciales agressives.

TITRE V – RÉSEAUX SOCIAUX

Article 13 – Bonnes pratiques

Les membres sont invités à :

- communiquer avec courtoisie ;
- vérifier leurs informations ;
- respecter les autres professionnels ;
- valoriser la profession.

Article 14 – Publications

Les publications doivent respecter :

- la Charte de Déontologie ;
- le secret professionnel ;
- le RGPD ;
- les droits d'auteur.

Article 15 – Commentaires

Les membres évitent :

- les polémiques ;
- les attaques personnelles ;
- la diffusion de fausses informations ;
- le dénigrement.

TITRE VI – RELATIONS PRESSE

Article 16 – Porte-parole

Le Président est le porte-parole officiel de l'ARRNCP-L.

Il peut déléguer cette mission.

Article 17 – Interviews

Toute intervention au nom de l'ARRNCP-L nécessite une autorisation préalable.

TITRE VII – PARTENARIATS

Article 18 – Utilisation des logos

Tout partenaire souhaitant utiliser :

- le logo ARRNCP-L ;
- CertiRéflexo ;
- QualiRéflexo

doit obtenir une autorisation écrite.

Article 19 – Co-branding

Les règles de co-branding sont définies dans les conventions de partenariat.

TITRE VIII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 20 – Documents protégés

Sont protégés notamment :

- référentiels ;
- guides ;
- formations ;
- publications ;
- supports pédagogiques ;
- vidéos ;
- infographies ;
- modèles de documents.

Article 21 – Reproduction

Toute reproduction nécessite une autorisation écrite.

Les citations sont autorisées sous réserve :

- de mentionner la source ;
- de respecter le sens du document.

TITRE IX – CONTRÔLE

Article 22 – Contrôle

L'ARRNCP-L peut contrôler l'utilisation :

- des logos ;
- des labels ;
- des marques.

Article 23 – Mise en demeure

En cas d'utilisation irrégulière, l'ARRNCP-L peut demander :

- la suppression ;
- la modification ;
- le retrait des supports.

Article 24 – Sanctions

Selon la gravité des faits :

- avertissement ;
- suspension du droit d'utilisation ;
- retrait du label ;
- procédure disciplinaire ;
- action judiciaire.

TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

Article 25 – Révision

La présente Charte est révisée par le Conseil syndical.

Article 26 – Entrée en vigueur

Elle entre en vigueur dès son adoption par le Conseil syndical.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente **Charte de communication et d'utilisation des marques de l'Association des Réflexologues RNCP ou Labellisés (ARRNCP-L).**

Je m'engage à :

- respecter les règles d'utilisation des marques, logos et labels de l'ARRNCP-L ;
- communiquer de manière loyale, responsable et conforme aux valeurs de l'association ;
- ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'ARRNCP-L, de ses membres ou de la profession ;
- utiliser les mentions et les signes distinctifs uniquement dans les conditions prévues par la présente Charte.

Je reconnais que tout manquement peut entraîner les mesures prévues par les Statuts, le Règlement intérieur et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation d'utiliser les marques ou les labels de l'ARRNCP-L.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Je m'engage à respecter la Charte de communication et d'utilisation des marques de l'ARRNCP-L. »